

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions de crédits inscrites au budget primitif, des réalisations effectives en dépenses et en recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice budgétaire. Il est soumis par le Maire, pour approbation, au conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote, devant intervenir avant le 30 juin de l'année, qui suit la clôture de l'exercice budgétaire.

Le Compte administratif 2022 a été voté le 13 Avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la direction générale des services, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune de Forges-Les-Eaux. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget de la commune comprend un budget principal qui retrace les dépenses et recettes de la commune, et deux budgets annexes que sont le service de l'Eau et le service de l'Assainissement. Ces 2 budgets annexes, distincts du budget principal, sont cependant votés par la commune : ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par les seuls usagers, pour équilibrer les comptes.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I-A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune de Forges-Les-Eaux d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et des services publics.

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2022, le montant total des dépenses de fonctionnement réalisées s'établit à **8 198 759.00 €**

Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et à la recette sur le produit brut des jeux du casino.

En 2022, le montant total des recettes de fonctionnement réalisées s'élève à **9 514 325.24 €**.

Les 3 trois principaux types de recettes encaissées pour le budget communal, sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Chapitre 70) :
Prévisions du BP 2022 : 262 100.84 €
Recettes réalisées 2022 : 310 719.9 €
- La fiscalité locale ou les impôts locaux (Chapitre 73 - Article 73111 et 73112) :
Prévisions du BP 2022 : 6 125 817,00 €
Recettes réalisées 2022 : 6 257 328,53 €
- Les dotations et participations de l'Etat, du Département et de la Région (Chapitre 74) :
Prévisions du BP 2022 : 1 848 770,00 €, dont 783 000 € de dotation de l'Etat
Recettes réalisées 2022 : 2 187 852.02 €, dont 782 859 € de dotation de l'Etat

Compensation de recettes et clause de sauvegarde

Pour faire face à la gestion de la crise de l'épidémie de Covid-19, en 2020, la commune a bénéficié en 2021 d'un mécanisme de garantie de ses recettes fiscales et domaniales mis en place par l'Etat et dénommé « Clause de sauvegarde ». En 2022, le budget primitif avait prévu des crédits à hauteur de 775 000 € et la commune a encaissé une somme de 1 055 020 € (Chapitre 74).

- Les autres produits de gestion courante : les revenus des immeubles (Chapitre 75) :
Prévisions du BP 2022 : 492 000,00 €
Recettes réalisées 2022 : 547 469.46 €

I - B) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement

DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
Dépenses courantes (Chap 011)	2 841 030.00	2 819 748.09
Dépenses de personnel (Chap 012)	3 609 200.00	3 483 293.95
Autres dépenses de gestion courante (Chap 65)	1 096 580.00	1 096 508.33
Dépenses financières (Chap 66)	402 850.00	384 526.53
Dépenses exceptionnelles (Chap 67)	282 535.00	18 362.00
Atténuation de produits (Chap 014)	274 200.00	253 880.00
Dotations pour provisions (Chap 68)	251 370.00	0.00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	8 757 765.00	8 056 318.90
Dotations Amortissements - (Chap 042)	160 000.00	142 440.10
Virement en investissement -(Chap 023)	946 705.00	0.00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	9 864 470.00	8 198 759.00

RECETTES	BP 2022	CA 2022
Atténuation de charges (Chap 013)	146 000.00	139 804.58
Recettes des services (Chap 70)	262 100.84	310 719.39
Impôts et taxes (Chap 73)	6 125 817.00	6 257 328.53
Dotations et participations - (Chap 74)	1 848 770.00	2 187 852.02
Autres recettes de gestion courante (Chap 75)	492 000.00	547 469.46
Produits financiers (Chap 76)	00.00	81.01
Produits exceptionnels - (Chap 77)	5 300.03	71 070.25
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	8 879 987.87	9 514 325.24
Recettes d'ordre (écritures entre sections)	0.00	0.00
Résultat Fonctionnement reporté 2021 (Chap R002)	984 482.13	
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	9 864 470.00	9 514 325.24

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

II-A) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées par des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux.

En 2022, le montant total des dépenses d'investissement réalisées s'établit à **2 801 016.32 €.**

Les recettes

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement perçues, en lien avec les projets d'investissement retenus.

En 2022, le montant total des recettes d'investissement réalisées, s'élève à **3 779 996.41 €.**

II-B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
Dépenses d'équipement (Chap 20, 21 et 23) + restes à réaliser 2021 repris au BP 2022 (172 098.97 €)	1 420 024.55	789 128.68
Remboursement d'emprunts et cautions (Chap 16)	1 781 900.00	1 781 005.60
Opérations pour compte de tiers (Chap 045)	6 032.16	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	3 380 055.68	2 570 134.28 €
Dépenses d'ordre - (Chap 040 et 041)	280 226,00	230 882.04
Déficit investissement 2021 repris au BP 2022- (Chap D 001)	1 431 962.32	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	5 092 244.00	2 801 016.32

RECETTES	BP 2022	CA 2022
Subventions d'investissement (Chap 13) + restes à réaliser 2021 reportés au BP 2022 (150 875.84)	282 593.68	17 313.10
Emprunt (Chap 16 et 165)	1 800 500.99	1 800 000.00
FCTVA et Taxe d'aménagement (Chap 10)	103 000.72	136 175.72
Excédent de fonctionnement 2020 affecté en investissement au BP 2021	1 453 185.45	1 453 185.45
Produit des cessions d'immobilisation (Chap 024)	60 000.00	0.00
Opération sous mandat (Chap 45)	6 032.16	0.00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	3 705 313.00	3 406 674.27 €
Virement de la section de fonctionnement (Chap 021)	946 705.00	0.00
Recettes d'ordre - (Chap 040 et 041)	440 226,00	373 322.14
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	5 092 244.00	3 779 996.41

III. LES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

III - A) Résultat de la section de fonctionnement :

Recettes réalisées 2022	9 514 325.24 €
Dépenses réalisées 2022	8 198 759.00 €
Résultat de l'exercice 2022	1 315 566.24 €
Reprise excédent de fonctionnement 2021	984 482.13 €
Résultat de clôture 2022 - Excédent	2 300 048.37 €

III- B) Résultat de la section d'investissement :

Recettes réalisées 2022	3 779 996.41 €
Dépenses réalisées 2022	2 801 016.32 €
Résultat de l'exercice 2022	978 980.09 €
Reprise déficit d'investissement 2021	-1 431 962.32 €
Résultat de clôture 2022 – Déficit	- 452 982.23 €

III - C) ETAT DE LA DETTE

La structure de la dette communale est composée de 7 emprunts à taux fixes, de 6 emprunts à taux variables simples (en référence à des index standards simples (EONIA – EURIBOR) et 1 emprunt à taux variable complexe (c'est-à-dire sur des index complexes fondés sur l'inflation, les taux de change, ou sur la différence entre un taux long et un taux court).

Ce dernier emprunt est classé d'après la charte Gissler, en produit structuré E-3 comportant un risque pour la commune : la lettre (l'échelle de risques va de A jusqu'à E) correspond au degré de complexité de la formule de calcul des intérêts (*la formule de taux fait apparaître un multiplicateur faisant varier l'évolution de l'intérêt jusqu'à 5 fois cette évolution*) et le chiffre (l'échelle de risque va de 1 à 5) traduit le degré de complexité de l'indice retenu pour le calcul des intérêts de l'emprunt (écarts d'indices en zone euro).

Cet emprunt à taux variable complexe souscrit en 2004 auprès de la banque « Dexia Crédit Local » pour un montant de 3 421 893.26 € était considéré comme un emprunt « toxique » et a été remboursé de manière anticipée par la commune en fin d'année 2022.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû s'établit à **3 180 998.69 €**.

Fait à Forges-les-Eaux, le 13 avril 2022

La Maire,
Christine LESUEUR



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.